



ABONDANCE, le 14 avril 2026

ARRETE MUNICIPAL

**Réglementant l'accès au public à la via ferrata
des Saix de Miolène : fermeture partielle
du 15 avril 2026 jusqu'au 10 juillet 2026**

N° 70 / 2026

Le Maire d'Abondance,

VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.110-1 et L.411-1 du Code de l'Environnement,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la sollicitation du service sentiers et activités de pleine nature de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en prévision de la réouverture de la Via Ferrata des Saix de Miolène,

VU le feu vert reçu de l'entreprise missionnée pour vérifier les équipements de sécurité pour une réouverture de la Via Ferrata des Saix de Miolène le 15 avril 2026, comme prévu dans l'arrêté de fermeture hivernale,

VU la présence d'un couple de faucon crécerelle nichant à proximité directe de la Via Ferrata : espèce protégée à obligation de fermeture partielle de la Via Ferrata en cas de nidification constatée,

CONSIDERANT la nécessité de fermer partiellement la Via Ferrata à compter du 15 avril 2026 jusqu'au 10 juillet 2026 pour les motifs indiqués ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'éviter le dérangement des oiseaux et d'éventuels soucis liés à des comportements protecteurs du nid, la Via Ferrata dite des Saix de Miolène sera fermée partiellement à compter du **15 avril 2026 jusqu'au 10 juillet 2026 inclus**.

La Via Ferrata reste accessible **entre le Départ de la Via Ferrata et la « Sortie du Coucou »** référencée 2B sur le plan des voies de la Via Ferrata.

Article 2 : La signalisation de fermeture ainsi que le présent arrêté seront apposés par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
 - Monsieur le Chef de Centre du Centre de secours d'Abondance,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
 - Monsieur le responsable du service sentiers et activités de pleine nature de la CCPEVA,
 - Les services techniques de la commune d'Abondance,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

